



Signature de la convention ADF-ODAS

Dossier de presse

Mardi 9 mars 2010

Sommaire

Convention ADF-ODAS

Fiche de présentation de l'ODAS

Fiche de présentation de l'ADF

Fiche ADF chiffres clés des dépenses sociales des départements

Convention de partenariat

Entre

L'Assemblée des départements de France, dont le siège est sis 6, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris, représentée par son Président, Monsieur Claudy LEBRETON, dûment habilité aux fins des présentes,

ci après désignée « l'ADF »,
d'une part,

et

L'Observatoire national de l'action sociale décentralisée, dont le siège est 250 bis, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, représenté par son Président, Monsieur Michel DINET, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné « l'ODAS »,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

L'Assemblée des départements de France est une association qui représente les Conseils généraux auprès des pouvoirs publics et du parlement, et est leur interlocutrice naturelle sur toutes les questions qui concernent les collectivités locales et la décentralisation.

Organe représentatif des départements, l'ADF offre à ses adhérents, élus et techniciens, une information complète et une expertise sur leurs champs de compétences et les grands dossiers nationaux. Elle est aussi un lieu d'échange d'expériences.

Elle assure ainsi une fonction nationale d'animation du réseau des Présidents de Conseil général, des élus départementaux, des services des départements et établissements ou groupements qui relèvent d'eux.

L'observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) a été créé en 1990 à la suite d'un rapport du Conseil Economique et Social préconisant

la construction d'un lieu neutre d'observation et d'évaluation des politiques locales d'action sociale. Afin de respecter ce principe de neutralité et de permettre la représentation équilibrée des acteurs du secteur social, l'ODAS est constitué en association.

Il rassemble aujourd'hui parmi ses adhérents sur la base du volontarisme, de très nombreuses collectivités locales (80% des Départements, une cinquantaine de Villes grandes et moyennes), des organismes de protection sociale, des grandes associations de la solidarité, des entreprises. En outre, la composition de son conseil d'administration, mais aussi celle de ses commissions et de ses groupes de travail, et plus largement de son réseau, reflète le souci d'une grande diversité politique, institutionnelle et géographique, conçue à la fois comme une condition d'objectivité, et une source d'enrichissement.

Pour mener à bien ses missions, l'ODAS s'appuie notamment sur ses commissions et ses groupes de travail. Ses observations résultent d'enquêtes nationales, régulières (dépenses d'action sociale des Départements, organisations et stratégies départementales, ...), ou ponctuelles (sur un champ d'activité ou une question d'actualité) et d'études effectuées dans le cadre de recherche action (gouvernance locale, ...). De plus, l'ODAS s'appuie sur l'Agence APRILES, dont il a suscité la création. Cette agence, animée de manière pluri partenariale, a la vocation d'expertiser, de mutualiser et de valoriser les expériences innovantes en matière de développement social.

L'ADF et l'ODAS, dans le respect de leur autonomie respective, reconnaissent l'importance de leur coopération. L'ADF et l'ODAS affirment donc leur souci d'articuler plus étroitement les modalités de mise en œuvre de leurs missions spécifiques en faveur des Conseils généraux, dans le domaine de l'action sociale. La coopération de l'ADF et l'ODAS visera principalement les fonctions d'observation et de prospective.

Dans cette perspective, l'ADF a décidé d'adhérer à l'ODAS. Son président en a informé le Président de l'ODAS par courrier en date du 21 octobre 2008.

La présente convention vise à organiser les modalités d'un partenariat équilibré entre les deux institutions, basé sur un principe d'information réciproque et de concertation. L'objectif est de tirer le meilleur parti des ressources dont chacun dispose et d'enrichir la réflexion au sein de ces deux organismes, tout en préservant la pleine indépendance de chacun.

Article 1 – Information mutuelle

Afin de contribuer à l'enrichissement mutuel, éviter des doublons inutiles et, le cas échéant engager des études de manière concertée, l'ADF et l'ODAS s'engagent à favoriser leur collaboration au service des politiques d'action sociale. A cet effet, il est convenu d'échanger, à échéances régulières, sur toute question d'actualité entrant dans le champ de leur collaboration, sur les travaux envisagés ou engagés, ainsi que sur la mise en œuvre des différents aspects de

cette convention. Ces échanges feront l'objet de réunions conduites au niveau de leurs directions, sur un rythme au moins semestriel.

Par ailleurs, l'ADF et l'ODAS s'adresseront mutuellement leurs publications et tous documents d'intérêt commun qu'ils jugeront utile.

Enfin, l'ADF et l'ODAS s'informeront mutuellement sur les manifestations qu'elles organisent.

Article 2 – Contributions réciproques aux travaux et réflexions

L'ADF et l'ODAS veilleront à s'associer aux réunions organisées chaque fois que chacune des parties l'estimera nécessaire.

Les commissions et groupes de travail de l'ADF concernés par les champs d'observation de l'ODAS pourront auditionner cette dernière, sur les travaux réalisés et les analyses qui en découlent. Elles pourront également auditionner l'ODAS en tant qu'expert, à l'occasion des concertations préalables aux évolutions législatives et réglementaires. Elles pourront également, en temps que de besoin, associer l'ODAS à ses réflexions.

L'ODAS s'engage à solliciter l'ADF pour la participation à ses groupes de travail lorsqu'ils traitent de sujets concernant les conseils généraux. L'ODAS organisera en outre une concertation à propos de l'enquête sur les dépenses d'action sociale, afin d'être réciproquement en mesure d'expliquer les éventuels écarts constatés.

Article 3 – Invitation réciproque aux manifestations

Outre l'information mutuelle systématique, certaines manifestations feront l'objet d'une organisation en partenariat. Des échanges seront alors organisés, selon les modalités les plus appropriés en amont sur l'élaboration du programme et en aval sur les éventuelles publications qui en découlent.

Par ailleurs l'ADF invitera systématiquement l'ODAS aux manifestations qu'elle organise, notamment son congrès annuel. L'ODAS invitera systématiquement l'ADF aux manifestations qu'elle organise, notamment ses Rencontres nationales bisannuelles.

Article 4 – coopération en matière de communication

L'ADF et l'ODAS s'engagent à s'ouvrir mutuellement, autant que faire se peut, leurs outils de communication :

- Création de liens entre les sites internet de l'ADF (www.departement.org), de l'ODAS (www.odas.net) et d'APRILES (www.apriles.net) ;
- L'envoi ponctuel par l'ADF de documents intéressant les champs d'action communs ;

- Valorisation des publications de l'ODAS dans les publications électroniques et imprimés de l'ADF ;
- Valorisation des actions locales concernant les conseils généraux repérés par APRILES dans les publications électroniques et imprimés de l'ADF ;
- Valorisation des partenariats de l'ADF, le cas échéant, dans les publications électroniques et imprimés de l'ODAS ;
- Valorisation des partenariats de l'ADF, pour les initiatives locales identifiées par l'ADF dans les publications électroniques et imprimés d'APRILES.

L'ADF et l'ODAS se rendent respectivement destinataires des informations ainsi diffusées. En outre, l'ADF et l'ODAS rendront compte des actions conduites dans le cadre de cette collaboration par le biais de leurs supports de communication respectifs.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet pour trois ans à la signature des parties, et se poursuivra par tacite reconduction. Un bilan, dont les modalités d'élaboration en seront décidées conjointement, sera dressé au terme de chaque année.

Dans le cas où la convention deviendrait inadaptée aux objectifs qui ont prévalu à sa conclusion, l'une ou l'autre des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

Fait à Paris, le

Pour l'ADF

Pour l'ODAS

Claudy LEBRETON
Président

Michel DINET
Président



« Observer pour mieux agir »

L'ODAS a été créé en 1990 à la suite d'un rapport du conseil économique et social préconisant la constitution d'un lieu neutre d'observation et d'évaluation des politiques locales d'action sociale.

Constituée en association, pour permettre la représentation équilibrée d'acteurs, l'ODAS rassemble aujourd'hui parmi ses adhérents **les représentants de 85% des départements, 70% des villes de plus 50 000 habitants, des organismes de protection sociale, des grandes associations de la solidarité, et de l'Etat.**

En outre, la composition de son conseil d'administration, mais aussi celle de ses groupes de travail, et plus largement de son réseau, reflète le souci d'une grande diversité politique, institutionnelle et géographique, conçue à la fois comme une condition d'objectivité, et une source d'enrichissement.

L'ODAS repose sur une double conviction :

- **le partage** de l'observation et de la réflexion constitue une condition essentielle d'efficacité ;
- l'observation n'a de sens que si elle est mise au service de **l'action** : « observer pour mieux agir ».

Cette double conviction s'illustre en particulier dans la méthodologie d'enquêtes retenue par l'ODAS qui **associe les acteurs locaux depuis la définition des finalités jusqu'aux préconisations qui suivent l'analyse.**

Plus de 3500 élus, cadres et professionnels du secteur public comme du secteur associatif collaborent ainsi à ses travaux et recherches.

Ces pratiques expliquent très certainement que l'ensemble des enquêtes lancées par l'ODAS bénéficie depuis toujours d'un taux de réponse élevé, autorisant de ce fait des analyses fondées et reconnues. C'est le cas, entre autres, de l'étude menée chaque année depuis la création de l'association sur les dépenses d'action sociale des départements ou de l'enquête annuelle sur les signalements d'enfants en danger, assurée jusqu'en 2007.

Les thèmes de travail de l'ODAS couvrent **l'ensemble du champ des politiques sociales : soutien à l'autonomie, soutien à l'enfance et à la famille, insertion, développement social local...**

www.odas.net

Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée

250 bis, bd Saint Germain - 75007 Paris
Tél : 01 44 07 02 52 - Fax : 01 44 07 02 62

L'ODAS assure la diffusion de ses différents travaux grâce à la publication d'ouvrages, de rapports ou de « lettres » régulières, mais aussi avec l'organisation de manifestations nationales ou locales : ainsi, depuis 1997 sont organisées tous les deux ans des rencontres nationales de l'action sociales regroupant plus de 1000 participants, dont la dernière édition s'est déroulée en juillet 2009 à Marseille..

L'ODAS s'appuie également sur l'agence APRILES (www.apriles.net) qui permet de mutualiser et diffuser les expériences innovantes en matière de développement social local.

Enfin l'ODAS s'implique dans l'organisation de formations et de colloques, comme à l'occasion des **Assises nationales de la protection de l'enfance dont la troisième édition s'est déroulée les 30 et 31 mars 2009 à Lyon**, en présence de quelques 1500 responsables de ce secteur.

Président :

Monsieur Michel DINET, Président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle

Président d'honneur :

Monsieur René LENOIR, ancien Ministre (Secrétaire d'Etat à l'action sociale juin 1974-mars 1978)

Vice-présidents :

Madame Véronique FAYET, Maire adjointe de la ville de Bordeaux

Madame Gisèle STIEVENARD, Vice-présidente du Conseil général de Paris

Monsieur Louis de BROISSIA, Vice-président du Conseil général de la Côte d'Or

Monsieur Yves DAUDIGNY, Président du Conseil général de l'Aisne

Délégué général :

Monsieur Jean-Louis SANCHEZ

Contacts presse

Luc VALENTIN
Tel : 01 44 07 07.35

www.odas.net

Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée

250 bis, bd Saint Germain - 75007 Paris
Tél : 01 44 07 02 52 - Fax : 01 44 07 02 62

L'Assemblée des départements de France

L'Assemblée des départements de France est une association pluraliste qui regroupe les 102 départements de France métropolitaine et d'outre-mer. Elle représente les départements auprès des pouvoirs publics en réunissant les présidents des conseils généraux (96 départements métropolitains et six ultra-marins).

L'ADF remplit une triple fonction :

- elle représente les départements auprès des pouvoirs publics ;
- elle est un centre de ressources permanent pour les conseils généraux ;
- elle offre également aux élus et aux techniciens départementaux les moyens de confronter leurs idées, d'échanger leurs expériences et d'arrêter des positions communes sur les grands dossiers nationaux.

L'ADF a pour mission de :

- Etablir une concertation étroite et permanente entre tous les conseils généraux sur la mise en œuvre des compétences transférées aux départements par les lois de décentralisation et sur toutes les questions intéressant l'administration départementale, ce qui passe par des échanges relatifs aux pratiques départementales ;
- Représenter l'ensemble des départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens ;
- Faire connaître au gouvernement la position officielle des présidents des Conseils généraux sur tous les projets législatifs et réglementaires concernant les missions, les compétences et les activités des départements, et veiller à sa prise en compte ;
- Entretenir des relations étroites avec les assemblées parlementaires, afin que les positions et les ambitions des départements soient pleinement prises en compte dans les débats et travaux législatifs ;

- Etre une instance de liaison et de représentation auprès de toutes les autres institutions et organisations de la vie économique et sociale, afin de développer avec elles tout partenariat pouvant servir l'efficacité de l'action publique à l'échelon départemental. En particulier, l'ADF a des relations denses avec les autres assemblées ou associations représentatives des collectivités territoriales.

Contact presse :

Nadia SALEM

Tél. 01.45.49.60.43 – P. 06.76.73.64.01

nadia.salem@departement.org

25 milliards d'euros de dépenses sociales pour les départements en 2008

En 2008 (derniers comptes administratifs connus en totalité), les 28 milliards de dépenses sociales annuelles pour les départements se décomposaient ainsi :

7 milliards d'euros pour les personnes âgées se décomposant en :

- 3,3 milliards d'euros d'APA à domicile pour 710.000 personnes ;
- 1,7 milliards d'euros d'APA en établissement pour 424.000 résidents accueillis dans 14.000 établissements ;
- 2 milliards d'euros d'aide sociale départementale à l'hébergement pour 115.000 personnes âgées.

6 milliards d'euros pour les personnes handicapées se décomposant en :

- 1 milliard d'euros de PCH et d'ACTP pour 152.000 personnes ;
- 4 milliards d'euros d'aide sociale départementale à l'hébergement pour 130.000 personnes adultes handicapées dans des établissements ;
- 1 milliard d'euros pour l'accueil, le fonctionnement des MDPH, l'intervention et le soutien des services sociaux départementaux.

6 milliards pour les personnes en difficultés sociales se décomposant en :

- 5 milliards d'euros pour plus d'un million d'allocataire du RMI passés au RSA « socle » ;
- 1,2 milliards d'euros pour l'insertion (crédits d'insertion RMI, dépenses liées aux contrats de travail aidés

6 milliards pour la protection de l'enfance se décomposant en :

- 3 milliards d'euros pour le placement de 48.000 enfants et adolescents dans 2.400 maisons d'enfants à caractère social et foyers de l'enfance ;
- 390 millions d'euros pour 142.000 enfants et adolescents en actions éducatives en milieu ouvert ;
- 1,5 milliards d'euros pour 66.000 enfants et adolescents placés en famille d'accueil ;
- plus d'un milliards d'euros pour les services de protection de l'enfance des conseils généraux